

3TM LOGISTIQUE ET GENIE CIVIL

Société par Actions Simplifiée
au capital de 48 000,00 Euros
Siège social : IMPASSE DU RECIF
BUDAN
97122 BAIE-MAHAULT
R.C.S : 912 509 429

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **EXTRAORDINAIRE DU 09/02/2024**

Le 09/02/2024,
à 16h30,

Les associés de la société **3TM LOGISTIQUE ET GENIE CIVIL**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Terrik Vince MONTOUT, préside la séance en qualité de Président

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président et nomination d'un nouveau Président
- Démission du Directeur Général et nomination d'un nouveau Directeur Général

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale prend acte de la démission remise par Monsieur MONTOUT Terrik le 31 décembre 2023 de ses fonctions de Président de la société à compter du 31 décembre 2023. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur MONTOUT Teddy, demeurant Impasse du Récif, Budan 97122 Baie-Mahault, aux fonctions de Président de la société en remplacement de Monsieur MONTOUT Terrik, Président démissionnaire. Monsieur MONTOUT Teddy, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale décide que, pour l'exercice de ses fonctions de Président, Monsieur MONTOUT Teddy, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur, et percevra le remboursement de ses frais dans les conditions fixées par cette décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale prend acte de la démission remise par Monsieur MONTOUT Teddy le 31 décembre 2023 de ses fonctions de Directeur Général de la société à compter du 31 décembre 2023. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur MONTOUT Terrik, demeurant Impasse du Récif, Budan 97122 Baie-Mahault, aux fonctions de Directeur Général de la société en remplacement de Monsieur MONTOUT Teddy, Directeur Général démissionnaire. Monsieur MONTOUT Terrik, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale décide que, pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général, Monsieur MONTOUT Terrik, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur, et percevra le remboursement de ses frais dans les conditions fixées par cette décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 7

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président

Les Associés